

Aide d'urgence

Historique

Le 1^{er} avril 2004, les personnes frappées d'une Non-entrée en matière (NEM) sont exclues de l'aide sociale.

Elles sont considérées comme illégales sur le territoire suisse et non pas le droit de travailler.

Elles peuvent, toutefois, en vertu de l'article 12 de la Constitution fédérale qui garantit à toute personne se trouvant en situation de détresse, demander une aide d'urgence.

Les modalités d'application de l'aide d'urgence varient d'un canton à l'autre.

A Genève, les hommes célibataires reçoivent pendant une année de la nourriture en nature (des bons Migros, parfois de l'argent, le week-end), un endroit pour dormir, un kit d'hygiène, des bons pour le vestiaire, l'abonnement TPG et l'accès aux soins de santé. Ils ont également la possibilité de gagner un peu d'argent de poche en effectuant des travaux d'entretien dans le foyer où ils sont hébergés : 50 CHF pour 20 heures de travail (2,50 CHF par heure !). Après un an, ils reçoivent 10 CHF par jour.

Les femmes reçoivent 10 CHF par jour dès leur arrivée dans le canton.

Pour les familles, le barème est dégressif. C'est-à-dire que la première personne reçoit 10.00 CHF, la deuxième 7,50 CHF, la troisième 5,50 CHF, la quatrième 4,00 CHF, la cinquième et les suivantes 3.00 CHF par jour.

Ainsi, une famille composée de cinq personnes touche 6.00 CHF par jour et par personne.

Le 1^{er} janvier 2008, le régime d'aide d'urgence est étendu à toutes les personnes déboutées de l'asile. Des personnes vivant depuis plusieurs années en Suisse, indépendantes financièrement grâce à leur travail reçoivent l'interdiction d'exercer leur emploi. Elles sont obligées de déménager dans un foyer prévu à leur intention et y vivre dans des conditions extrêmement précaires.

Dès décembre 2008, selon les accords Schengen-Dublin, les personnes arrivant en Suisse après avoir traversé un pays de « l'espace Dublin »¹ reçoivent une NEM-Dublin en réponse à leur demande d'asile. C'est au premier pays d' « accueil » de « l'espace Dublin » de traiter leur demande. Ces personnes sont également soumises au régime d'aide d'urgence.

En février 2009, à cause de la situation catastrophique des demandeurs d'asile en Grèce, l'Office fédéral des migrations (ODM), décide de ne plus renvoyer les personnes vulnérables vers ce pays. Dès 2011, suite à une décision de la Cour européenne des droits de l'homme, l'ODM s'abstient désormais de procéder à des renvois en Grèce et examine lui-même les demandes d'asile concernées.

Ce qu'il faut savoir

La loi fédérale n'impose pas le passage à l'aide d'urgence. C'est le canton qui décide. « L'octroi de l'aide sociale et de l'aide d'urgence est régi par le droit cantonal. Les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire auxquelles un délai de départ a été imparti peuvent être exclues du régime d'aide sociale » (art. 82 al. 1 Lasi). « Peuvent être exclues » cela signifie aussi « peuvent ne pas être exclues ». Dans un Etat de droit, il y a lieu de tenir compte des personnes vulnérables : les malades, les familles, les enfants... Mais à part quelques cas rarissimes, l'exclusion est systématique.

L'aide d'urgence ne s'obtient pas automatiquement. Il faut aller la demander au Service des étrangers et des confédérés (SEC). Elle est accordée pour une courte période : un mois, quinze jours, une semaine,... parfois un jour ! Un fois le délai échu, il faut la redemander. A chaque fois, il y a la pression : « Vous savez bien que vous devez partir ! Est-ce que vous avez commencé à organiser votre départ ? ». Le but est de contraindre les requérants déboutés à quitter « volontairement » notre pays. Beaucoup de jeunes hommes finissent par disparaître dans la clandestinité mais pas du territoire. Quant aux familles, elles résistent coûte que coûte, certaines depuis des années (voir témoignage 1), malgré des conditions de vie misérables et indignes.

Concernant les renvois Dublin, la Suisse dispose d'une clause de souveraineté. Elle pourrait être utilisée dans les cas de grande vulnérabilité. Malheureusement cette disposition n'est pratiquement jamais appliquée.

Les conditions de vie des requérants sont également dramatiques dans d'autres pays de l' « espace Dublin » : Pologne, Italie (voir le récent rapport de l'OSAR : Organisation suisse d'aide aux réfugiés)...Cependant, la décision de la Cour européenne des droits de l'homme ne concerne que la Grèce. Il faut à chaque fois un nouvel arrêt de la Cour pour empêcher les renvois dans un pays différent.

Ce que nous observons

Le régime d'aide d'urgence est un échec, peu de personnes partent volontairement(il faudrait avoir le courage de le reconnaître!)

Au départ, on justifiait son application dans l'idée que c'était une mesure temporaire. Qui aurait pensé que des personnes pourraient accepter ces conditions de vie plusieurs années ?

Certains jeunes hommes célibataires sont souvent déstructurés. Ne pouvant travailler, ils n'ont pas d'horaire à respecter. Ils errent désœuvrés dans la cour du foyer. Cette inactivité forcée les rend complètement dépendants. Ils perdent leur capacité d'agir et de se projeter dans l'avenir. Il est difficile d'envisager un retour au pays après un tel échec. Devoir, chaque semaine, demander l'aide d'urgence et demeurer à ne rien faire alors qu'ils pourraient travailler, détruit l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes. Ils ont honte, alors ils se coupent également de leur communauté d'origine. Ils vivent une double mort sociale : ici et là-bas.

D'autres résistent à tout prix . Refuser de partir ou choisir la clandestinité restent leur seule liberté. Le travail au noir ou la délinquance de survie leur seul horizon.

Concernant les familles, nous constatons que les enfants sont porteurs d'espoir. Nous avons été d'abord bouleversés de constater le grand nombre de bébés naissant à l'aide d'urgence. Puis nous avons réalisé qu'avoir des enfants est une manière de se projeter dans l'avenir et peut justifier le fait d'accepter de vivre dans des conditions misérables « C'est pour eux que l'on résiste, ils auront une vie meilleure ! ». Le rythme scolaire permet aussi de structurer la semaine. A l'école, il n'y a ni discrimination, ni exclusion par rapport à l'aide d'urgence. Tous les enfants ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Il en va de même pour leurs parents. Ils sont considérés, par les enseignants, comme des parents à part entière et non plus comme une « sous-catégorie de requérants ».

Les familles espèrent toujours obtenir une régularisation selon l'art. 14 Lasi². Très rares sont celles qui l'obtiennent. L'attente devient de plus en plus longue et difficile, mais il faut reconnaître que pour certaines, finalement, c'est possible. Cet espoir, toutes s'y accrochent désespérément. Nous connaissons des familles qui survivent à l'aide d'urgence depuis 2008, malheureusement au prix de conséquences humaines désastreuses (voir témoignage 2).

Les personnes devant être renvoyées dans un pays de l' « espace Dublin » jouent le tout pour le tout. Elles ont déjà connu tellement de situations difficiles au cours de leur long périple ! Pour elles, la Suisse représente le tout dernier espoir, la dernière étape à franchir. Ce qui nous heurte dans le fait d'imposer l'aide d'urgence à ces personnes, c'est que beaucoup remplissent les conditions pour obtenir le statut de Réfugié ou pour obtenir une Admission Provisoire. Certaines ont été reconnues comme réfugiées en Italie. Si elles ont quitté ce pays, c'est parce que là-bas, l'hébergement est prévu pour six mois maximum. Ensuite, il faut se débrouiller tout seul pour trouver un travail, un logement, apprendre l'italien... (voir rapport de l' OSAR).

Nous constatons également le désarroi des travailleurs sociaux, des juristes, du personnel de la santé... de tout ceux et celles en relation avec des personnes soumises au régime d'aide d'urgence.

Une personne employée à l'Hospice général fait observer que « **l'on peut inventer toutes les mesures dissuasives possibles, jamais on n'empêchera les gens de vivre et de croire à la vie !** »

Conclusion

Le régime d' « aide » d'urgence a créé volontairement une précarité forcée, organisée et contrôlée qui s'apparente à une prison administrative sans murs, donc sans repères et hors Etat de droit. Jusqu'à quand va-t-on imposer ce mode de vie destructeur à des êtres humains qui sont nos semblables ? Beaucoup de nos concitoyens ne comprennent pas cette dérive car tout a été voté et approuvé démocratiquement. Ils pensent que c'est légal ! La légalité n'est pas forcément un garant de bonne conscience, c'est parfois un excellent alibi pour l'indifférence !

Nicole Andretta

Témoignage 1

« Nous sommes en Suisse depuis plus de sept ans. Notre fille aînée est née lorsque nous étions au Centre de Vallorbe. Deux ans plus tard, j'ai accouché d'une deuxième fille. Mon mari travaillait et nous habitions un petit appartement. Il y a trois ans nous avons été déboutés de l'asile. Mon mari n'a plus eu le droit de travailler et nous avons dû déménager dans un foyer.

Nos deux garçons sont nés à l'aide d'urgence.

C'est bien quand il y a l'école. Parce qu'on a quelque chose à faire ! On doit se lever, amener les enfants à l'école, aller les chercher. C'est bien aussi pour les enfants parce qu'ils sont occupés.

Pendant les vacances, les enfants sont toujours avec nous, ils sentent qu'on n'est pas bien.

Comme ils ne vont pas à l'école, on doit les emmener quand nous demandons l'aide d'urgence. Ils voient qu'on a peur. Ils entendent qu'on nous dit de partir. Mais ils savent aussi que nous ne voulons pas quitter la Suisse. Après, on est tous mal et on n'a pas d'énergie pour bouger, pour faire quelque chose.

Une fois, on a dû aller chaque jour, pendant une semaine, demander l'aide d'urgence. C'était terrible ! C'était vraiment beaucoup de stress. On nous demandait chaque fois pourquoi nous ne partions pas. Mais nous, nous voulons vivre ici ! »

S. vient du Kosovo

Témoignage 2

« Ils ont écrit : le requérant a gravement violé la loi en ne collaborant pas comme il le fallait à l'établissement de son identité ! Gravement violé la loi ! Mais je n'ai tué personne, je n'ai braqué personne, je n'ai volé personne ! C'est vrai que j'ai caché que j'avais aussi la nationalité géorgienne.

Je l'ai fait pour protéger ma famille ! J'ai la nationalité géorgienne parce que je suis né en Géorgie quand, du temps de l'URSS mon père travaillait dans cette région. Lorsque l'URSS s'est effondrée et que la Géorgie est devenue une république libre, toutes les personnes nées dans ce pays ont pu en obtenir la nationalité. Mais moi, je n'ai rien à voir avec la Géorgie post-soviétique. Je ne parle pas leur langue, je ne connais pas leur religion, je n'ai aucune famille, aucun ami en Géorgie !

Ils ont aussi dit : le requérant a artificiellement prolongé son séjour en Suisse ! Ça veut dire quoi artificiellement ? Comment est-ce qu'on peut vivre artificiellement ? On essaie de vivre le mieux possible, c'est tout !

Ils disent aussi que je n'ai jamais travaillé ! Mais je voulais travailler ! A Anières j'ai participé à tous les ateliers de formation de l'Hospice général ! Je voulais trouver du travail ici.

Malheureusement, après quelques mois, nous avons été déboutés et on nous a interdit de travailler ! Plusieurs fois j'ai demandé qu'on me rende l'autorisation de travailler, ils n'ont pas voulu sous prétexte qu'ils accordent ce droit aux personnes déboutées seulement si elles ont travaillé auparavant ! Et moi, je n'ai jamais pu travaillé ! Un jour, ma femme a trouvé un emploi de femme de chambre, mais à elle aussi, on lui a refusé le droit d'exercer ce métier !

Je suis allé à Saint-Gall, au Tribunal Administratif. Je voulais parler au juge, lui dire en face ma position personnelle. Le réceptionniste n'a pas voulu me laisser entrer. J'ai expliqué que j'avais fait cinq heures de train depuis Genève. J'ai montré mon billet CFF. Il a menacé d'appeler la police. Alors, j'ai sorti une lame de rasoir et je me suis ouvert les veines. Je suis resté, je crois, quinze minutes. Ils ont appelé une ambulance. Après, je ne me souviens plus. Je me suis réveillé, hospitalisé à Belle-Idée.

J'ai trente-huit ans, j'ai perdu huit années de ma vie à attendre.

J'ai failli à tous mes devoirs. J'ai perdu mes responsabilités vis-à-vis de ma famille. Je ne sais plus si j'existe. Je suis devenu invisible. »

O. est russe. Il a deux enfants de 9 et 11 ans. Il vit de l'aide d'urgence depuis le 1^{er} janvier 2008

Deux ouvrages :

La construction de l'invisibilité (Margarita Sanchez-Mazas)

Suppression de l'aide d'urgence, un instrument de contrainte (Karine Povlakic)

[1](#) « l'espace Dublin » est constitué des 27 pays membres de l'Union européenne et les pays associés que sont l'Islande, la Norvège et la Suisse.

[2](#) Cet article prévoit que le canton peut octroyer une autorisation de séjour, sous certaines conditions quant à l'intégration, même lorsque la procédure est close.